



L'Association Vélo Toulouse s'est portée partie civile au procès d'un chauffard

Un automobiliste, qui avait tué un cycliste de 19 ans sur un boulevard de Toulouse en avril 2009, a été condamné en novembre dernier à 18 mois de prison ferme.

L'association Vélo Toulouse, qui s'était portée partie civile, souligne à l'occasion de ce drame l'insuffisance des aménagements cyclables.

Le 3 avril 2009, Jonathan Magonthier, un étudiant de 19 ans circulant à vélo à Toulouse sur un VélÔToulouse (Vélo en libre-service), se faisait mortellement faucher par un automobiliste sur la ceinture des boulevards. Ce dernier, circulant à vive allure (plus de 90 km/h d'après l'enquête) et en état d'ébriété avancé, ne prit ni la peine de freiner, ni même de ralentir, alors que Jonathan se faisait projeter sur plus de 15 mètres et mourait sous les yeux de son meilleur ami qui était lui aussi à vélo. L'automobiliste ne s'arrêta pas, et ce n'est que grâce à un concours de circonstances qu'il put être retrouvé 24 heures plus tard alors qu'il cherchait à faire réparer discrètement son véhicule. Il continua pourtant à nier les faits lorsque la police se présenta à sa porte, et ce n'est qu'au moment où celle-ci demanda à voir sa voiture qu'il fut contraint d'admettre les faits.

Un endroit très fréquenté par les cyclistes

Ces circonstances particulièrement dramatiques, le délit de fuite du chauffard qui a lâchement refusé d'assumer les conséquences de ses abus manifestes (vitesse trop élevée, alcool), le lieu emprunté quotidiennement par des milliers de cyclistes, et notamment des étudiants, ont contribué à renforcer l'émotion des cyclistes toulousains, et en particulier des militants de Vélo Toulouse. Nous avons pris contact avec la famille au cours des jours qui ont suivi l'accident, et avons organisé un mois après un dépôt de gerbe sur les lieux de l'accident, accompagnés de la famille et des amis de Jonathan.

L'accident dont a été victime Jonathan Magonthier illustre l'insuffisance des aménagements routiers et urbains

prévus pour la circulation des cyclistes, le mépris dans lequel sont tenus les cyclistes par certains conducteurs d'automobiles et le danger que ces derniers leur font consciemment courir.

Sur une deux fois deux voies

La section des boulevards sur laquelle s'est produit l'accident, avenue Paul Séjourné, est particulièrement hostile pour les cyclistes, malgré la présence de nombreux logements et d'une cité universitaire. Section du centre-ville aménagée en 2x2 voies, elle favorise la vitesse des véhicules qui arrivent lancés à vive allure depuis le pont des Catalans. Vélo Toulouse réclame depuis de nombreuses années des aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules sur cette section, avec notamment la création de couloirs bus, et nous avons d'ailleurs manifesté sur ce thème en novembre 2008, six mois avant l'accident. Malheureusement, ce décès n'aura même pas servi à améliorer nos conditions de circulation, puisqu'aucun aménagement conséquent n'a été réalisé au cours des 18 mois qui se sont écoulés jusqu'au procès, les services techniques voulant à tous prix préserver la capacité d'écoulement automobile sur cette section très empruntée.

La promotion du vélo en cause

Pour toutes ces raisons, Vélo Toulouse a décidé de se porter partie civile aux côtés de la famille de Jonathan Magonthier, constituant en cela une première en France. L'association a demandé 3.000 euros de dommages et intérêts au chauffard, arguant comme exposé au tribunal que « l'accident dont a été

victime Jonathan Magonthier est de nature à décourager les gens, qui ne trouvent pas les aménagements nécessaires à une circulation sans risque, et qui voient que leur vie peut être exposée, de circuler à bicyclette. Cet accident contribue ainsi à ruiner les efforts de l'association pour promouvoir l'usage du vélo en ville, efforts qui se matérialisent notamment par la participation à la semaine du vélo, dans le cadre d'une manifestation particulière intitulée « Allons-y à vélo », et au cours de laquelle sont faites des animations et distribués des articles comme des gilets fluorescents ou des bandes lumineuses. Ainsi, les efforts financiers consentis par l'association se trouvent réduits à néant par le comportement d'un automobiliste comme celui-ci. »

Le procès a eu lieu le 8 novembre 2010, et le procureur a requis 3 ans de prison dont 18 mois fermes. Cet événement a été largement médiatisé par l'association, puisque nous avons convoqué les médias (régionaux et nationaux) et tenu une conférence de presse devant le palais de justice. Ces faits ont ainsi été relatés dans la presse régionale, sur France 3 Midi-Pyrénées ainsi que sur France Inter et France Info.

Partie civile déboutée

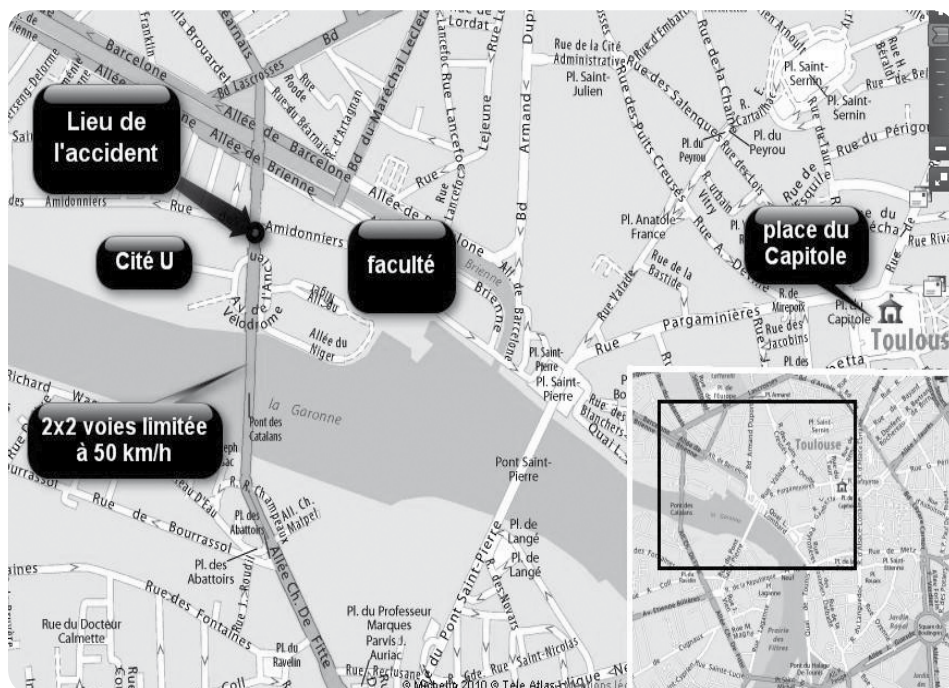
Les débats au cours de l'audience ont été animés et teints d'une profonde émotion, mais le prévenu n'a pas su donner d'explication convaincante sur son comportement, affirmant simplement ne pas avoir vu le cycliste.

Le chauffard a finalement été condamné à 3 ans de prison dont 18 mois ferme, suivant les réquisitions du procureur. Par contre, l'association a été déboutée de sa constitution de partie civile. Les raisons invoquées ? Les statuts de l'association ne correspondent pas à l'article 2-12 du Code de procédure pénale qui spécifie que « Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits qui

se propose par ses statuts de combattre la délinquance routière et de défendre ou d'assister les victimes de cette délinquance peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les délits d'homicide ou blessures involontaires commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule automobile terrestre à moteur lorsque l'action publique a été mise en mouvement par le ministère public ou la partie lésée. »

Bien cadrer ses statuts

Le jugement précise que « l'association ayant principalement pour but de promouvoir la pratique du vélo et réclamer aux pouvoirs publics les infrastructures et aménagements nécessaires, l'existence d'un dommage direct éprouvé par elle à l'occasion de l'accident en question n'est pas démontré ». Effectivement, nos statuts précisent seulement que l'association a pour but de « c) défendre les intérêts moraux et matériels des usages du vélo en ville, en tous lieux et auprès de toutes les instances, et notamment en justice », et ne parlent pas de combattre la délinquance routière.



Nous conseillons donc vivement à une association qui veut se lancer dans ce type de procédure de modifier ses statuts en conséquence, afin de bien cadrer avec cet article de loi qui est très précis.

Au niveau de la politique cyclable, cette médiatisation a vraisemblablement une fois de plus agacé notre maire qui n'apprécie pas que soit mis en lumière son manque de cou-

rage politique. Mais elle n'a, pour l'instant, pas eu d'impact sur cette section des boulevards qui reste toujours dangereuse et hostile pour les vélos, illustrant une fois de plus que la fluidité de la circulation prime sur la vie des cyclistes.

Florian Jutisz,
président de Vélo Toulouse

Bulletin d'abonnement Vélocité

- ▶▶▶ Abonnement individuels et associations :
 - 1 an • 16 euros (5 numéros) - 2 ans • 32 euros (10 numéros)
- ▶▶▶ Abonnement administrations, collectivités et entreprises :
 - 1 an • 30 euros (5 numéros) - 2 ans • 60 euros (10 numéros)

N° d'abonné(e) :

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

M@il : Tél. :

(facultatif) Profession : Année de naissance :

Ci-joint un chèque de euros à l'ordre de FUB - à renvoyer à : FUB - 12 rue des Bouchers - 67000 Strasbourg